

SPANC : Service Public d' Assainissement Non Collectif

Habitations non reliées au réseau d'eaux usées

Les eaux usées de notre habitation sont dépolluées par une fosse. A la sortie des drains, soit l'eau traitée s'infiltre dans le sol soit elle est rejetée en surface (ruisseau).

Cette forme de **dépollution** est appelée **assainissement non collectif**

Sa mise en œuvre concerne les habitations qui ne peuvent pas être raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Le SPANC accompagne les usagers depuis la conception jusqu'au contrôle de bon fonctionnement.

SPANC
en Val de Sully

3500
installations

19
communes

Mes obligations en tant qu'usager :

- La conception, la réalisation des travaux, le financement des études et travaux qui relèvent du propriétaire.
- Le bon état de fonctionnement des ouvrages.
- La consultation du SPANC pour tous travaux de modification de la filière actuelle.
- L'accessibilité aux ouvrages pour les agents de SPANC et leurs représentants.

Cas 1 : mon installation est neuve ou réhabilitée

Etape 1 : avant les travaux : je fais contrôler la conception

Ce contrôle est réalisé lors du dépôt d'un permis de construire ou d'un dossier de réhabilitation. Il consiste en une vérification de respect de la réglementation et du respect des contraintes liées au terrain, à l'habitation et à l'environnement proche.

Le SPANC formule un avis par écrit et informe le propriétaire.

Une attestation est remise suite au diagnostic qui sera jointe impérativement à la demande du permis de construire.

Etape 2 : pendant les travaux : je fais vérifier la réalisation

Cette vérification permet de vérifier sur le terrain que les ouvrages mis en place correspondent au projet validé et que les règles techniques ont bien été respectées

Cas 2 : mon installation est ancienne

Je fais vérifier mon installation par Suez Eau France (attributaire du marché auprès de la CCVDS (Communauté de Communes Val De Sully))

Un technicien prendra rendez-vous avec vous et vous rendra visite pour évaluer la conformité de votre installation vis-à-vis de la réglementation.

Cas particulier : je vends mon bien

Un diagnostic de moins de 3 ans de votre installation d'assainissement non collectif est à fournir au titre des contrôles techniques obligatoires.

Pour le diagnostic de bon fonctionnement

SUEZ EAU FRANCE
213 rue du Christ
45202 MONTARGIS CEDEX



02 38 89 40 73



anc.gbm@lyonnaise-des-eaux.fr

Opérations d'entretien et vidange

Opérateurs agréés par SUEZ sur le secteur :

ETA JY Michault - Sully sur Loire : agrément pour 200m³
JL Bonneau - Saint Benoit sur Loire : agrément pour 400m³

Organisation proposée :

- Prestataire : **EAL**
- Entreprise d'Assainissement du Loiret
- Siège : 623 route d'Orléans 45700 Pannes
- Dépôt : ZI de la Pinède 45250 Briare

- Regroupement par campagne avec un minimum de 5 interventions
- SUEZ Eau France centralise et transmet les conventions à EAL
- Gestion du planning par EAL
- SUEZ Eau France réalise la facturation à l'utilisateur final

❖ **Mais aussi toute autre entreprise locale telle que votre prestataire habituel**